



PEINE DE MORT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

49^E SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME – DIALOGUE INTERACTIF

SUR LA RDC - ITEM 10 – Genève – 29 mars 2022

Madame la Présidente,

Une mission d'enquête conduite par **Ensemble contre la peine de mort et Culture pour la Paix et la Justice** en 2019 révélait que le nombre de personnes condamnées à mort dans les prisons congolaises doublait **les estimations des associations de défense des droits de l'Homme**.

Le quotidien des condamnés, impacté par le manque d'hygiène, de nourriture et par la surpopulation carcérale a été rendu encore plus précaire par la covid-19. La majorité des condamnés à mort sont incarcérés dans des établissements isolés.

Malgré des signes encourageants d'un changement de position des autorités congolaises sur la peine de mort depuis 2020, les condamnations à mort ne cessent de se multiplier. **En 2021 au moins 54 personnes ont été condamnées à mort en RDC. La condamnation à mort de 51 personnes par une cour militaire en janvier 2022 conforte cette tendance.**

Les voies de recours demeurent insuffisantes : des commutations de peine sont décidées par décrets ponctuels du président de la République mais les nombreuses exceptions qui y figurent entravent les commutations de la majorité des condamnés à mort.

ECPM, CPJ, la Fédération internationale des ACAT et la Coalition mondiale contre la peine de mort appellent donc les autorités congolaises à suivre la tendance abolitionniste sur le continent africain et à prendre les mesures suivantes :

- Commuer les peines des condamnés à mort en peines d'emprisonnement applicables à tous les condamnés à mort ;
- Amender les dispositions du Code pénal et du Code pénal militaire relatives à la peine de mort ;
- Voter en faveur de la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort en décembre 2022.

Je vous remercie.